

République Française  
 Département de l'Aube  
 Arrondissement de BAR-SUR-AUBE  
 Commune de BAYEL

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Bayel

### SEANCE DU 27 MARS 2017

Date de la convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage : 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge ROUSSEL, maire.

**Présents** : Michel GATINOIS, Christine JACQUOT, Daniel MASSON, Bernard MONNE, Jean-Luc MOUTOUVIRIN, Franck ORRIBE, Monique PARENT, Serge ROUSSEL, Clarisse VARENNES, Didier VERGEOT, Christian WOLF

**Représentés** : Anne GROSJEAN par Clarisse VARENNES, Christophe THIERRY par Monique PARENT, Monique VARENNES par Serge ROUSSEL

**Secrétaire** : Madame Christine JACQUOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

<b>10_2017 - Renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue Gustave Marquot,</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue Gustave Marquot.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière au moment de son adhésion au syndicat,
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et la mise en œuvre d'un luminaire fonctionnel avec lampe SHP 100 W sur poteau existant.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n°9 du 21 février du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 530 €, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense, soit 265 €.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L45314-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

1. **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
2. **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n°9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 265 €.
3. **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
4. **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,
5. **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'Article L.1321.1 du Code Général des collectivités territoriales.

<b>11_2017 - Implantation d'une borne de charge de véhicules électriques Place de la Mairie,</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire expose que le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi n°2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de

stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Les collectivités territoriales sont incitées à s'impliquer dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'article 2224.37 du Code Général des collectivités territoriales permet ainsi aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité de créer et d'entretenir de telles infrastructures.

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans l'Aube. Il regroupe toutes les communes du département ainsi que Beurville (Haute-Marne).

Suite à la décision du Comité syndical du 30 septembre 2014 de modifier les statuts du Syndicat, ses compétences optionnelles ont été étendues au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2015.

Par délibération n° 6 du 11 septembre 2015 le Bureau du SDEA a décidé le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un plan départemental.

Le SDEA a obtenu l'aide financière de l'ADEME dans le cadre du Programme Véhicule du Futur du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) pour ce déploiement à la maille départementale.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipée de deux points de charge Place de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), et qu'elle lui a transféré la compétence « infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2015.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose d'une borne de charge équipée de deux points de charge. Chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22kVA triphasé) et une prise de recharge normale (3.7 kVA monophasé) soit quatre prises par borne,
- Le cas échéant le dispositif de protection mécanique de la borne,
- Le branchement au réseau public de distribution d'électricité (hors extension de réseau),
- Le génie civil,
- La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,
- L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.

Monsieur le Maire expose que ces travaux seraient réalisés dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016, dont il donne lecture au Conseil Municipal, annexées à la présente délibération.

Selon les dispositions de la délibération n° 15 du 8 juillet 2016 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ces travaux serait égale à 1.800 € par borne de recharge équipée de deux points de charge compte tenu du soutien financier du PIA et du SDEA, soit 1.800 € au total.

Monsieur le Maire expose que l'aide du PIA n'est acquise que pour les bornes de recharge installées avant le 31 décembre 2017. Au-delà, ces conditions financières seront revues par le SDEA. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le soutien du PIA est assorti de conditions d'accessibilité des bornes au public et de gratuité de stationnement.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Quant aux frais d'exploitation de la borne, ils incomberont pour partie à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

1. **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
2. **ACCEPTÉ** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le Bureau du SDEA par délibération n°16 du 4 mars 2016,
3. **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n°15 du 8 juillet 2016 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 1.800 €,
4. **S'ENGAGE** à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires,
5. **MET** à disposition du SDEA, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'implantation de la borne de recharge,
6. **S'ENGAGE** à assurer gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques,
7. **S'ENGAGE** à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge,
8. **PREND ACTE** du fait que les infrastructures de charges des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la Commune.

<b>12_2017 - Révision éventuelle du prix de vente du bien immobilier 25 Rue Division Leclerc,</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Elodie COCHARD, courrier par lequel elle sollicite une baisse du prix de vente de l'ensemble immobilier sis 25 rue Division Leclerc.

Monsieur le Maire rappelle que, suivant délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016, le prix avait été fixé à 55.000 € net vendeur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de vente du bien immobilier 25 rue Division Leclerc à BAYEL à 52.000 € (Cinquante-deux mille euros),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire la proposition dans ce sens à l'intéressée, acquéreur potentiel.

<b>13_2017 - Demandes de subvention "Chemins de mémoire" et "Protection civile de l'Aube",</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de deux demandes de subventions :

- Les Chemins de Mémoire de Mussy-Sur-Seine,
- La Protection Civile de l'Aube.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de **50 €** à chacune des deux associations ci-dessus.

<b>14_2017 - Comptes Administratifs et de gestion 2016, budgets principal et service eau et assainissement, (documents papier transmis),</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	13	0	0	1

## **COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2016**

### **AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **COMMUNE**

#### **Compte Administratif 2016**

Sous la présidence de Monsieur Serge ROUSSEL, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015, qui s'établit comme suit :

✚ Fonctionnement	Dépenses .....	610.206.18 €
	Recettes .....	802.522.75 €
	Résultat 2015 .....	192.316.57 €
	<b>Excédent de clôture</b>	<b>337.661.35 €</b>
✚ Investissement	Dépenses .....	201.597.13 €
	Recettes .....	181.449.97 €
	Résultat 2014.....	- 20.147.16 €
	<b>Déficit de clôture</b>	<b>- 194.247.85 €</b>
✚ <b>Soit un excédent global de</b>	<b>143.413.50 €</b>	

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Vote : à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** le compte administratif 2016,
- ✚ **DECIDE** l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :
  - ▶ Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté + 143.413.50 €
  - ▶ Compte 001 – solde d'exécution d'investissement - 194.247.85 €
  - ▶ Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé + 194.247.85 €
- ✚ **DONNE** quitus au Maire Serge ROUSSEL, pour sa gestion 2016 des finances communales.

### Compte de Gestion 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- ✚ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Bar-Sur-Aube n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

## **COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2016**

### **SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

#### Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal étudie le compte administratif 2016, lequel s'établit comme suit :

✚ Exploitation	Dépenses .....	187.122,69 €
	Recettes .....	143.131.51 €
	Résultat 2016 .....	- 43.991.18 €
	<b>Excédent de clôture</b>	<b>73.873.66 €</b>
✚ Investissement	Dépenses .....	46.686.36 €
	Recettes .....	273.411.07 €
	Résultat 2016 .....	226.724.71 €
	<b>Excédent de clôture</b>	<b>40.036.49 €</b>
✚ <b>Soit un excédent global de</b>	<b>+ 113.910.15 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)

✚ **APPROUVE** le compte administratif 2016,

### **Compte de Gestion « EAU - ASSAINISSEMENT » 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

✚ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Bar-Sur-Aube n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

<b>15_2017 - Vote des taux d'imposition,</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe ses collègues de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017. Il est à noter une forte augmentation des bases d'imposition prévisionnelles pour la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération,

• **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition :

- taux de Taxe d'Habitation	<b>15.75 %</b>
- taux de Taxe sur le Foncier Bâti	<b>13.83 %</b>
- taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti	<b>19.00 %</b>
- Cotisation Foncière des Entreprises	<b>15.10 %</b>

**Le produit fiscal attendu s'élève ainsi à** **228.896 €**  
 Avec un prélèvement de Garantie Individuelle de Ressources (GIR) **- 40.789 €**

<b>16_2017 - Budget primitif 2017,</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et étudié les propositions de Monsieur le Maire, et notamment la liste des investissements prévus,

✚ **ADOpte** le budget primitif de la Commune équilibré en recettes et en dépenses à :

▶ Fonctionnement .....	<b>992.128 €</b>
▶ Investissement .....	<b>706.332 €</b>



<b>17_2017 - Contrat à durée déterminée pour un agent d'entretien,</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34 et le 4° du 3-3,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 15h hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une première durée de trois mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil :

- De deux déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été appliqué :
  - . Bâti sur terrain propre cadastré AC 688, 8 rue Général de Gaulle,
  - . Bâti sur terrain propre cadastré AC 431, 15 Vallée d'Argivaux.
- De cartes de remerciements, pour le prêt de la salle pour les obsèques, d'une part de la famille de Madame PRALAIN Irène, et d'autre part de la famille de Monsieur JOBERT Michel.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

**Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits**

Le Secrétaire de séance,  
Madame Christine JACQUOT




Le Maire,  
Monsieur Serge ROUSSEL

